

NOM
AUTEUR-PHOTOGRAPHE
ADRESSE

Assujetti(e) à l'AGESSA

N°sec soc:

N°siret :

Code NAF: 923 A

SOCIETE

Comptabilité fournisseurs

RUE

VILLE

NOTE D'AUTEUR N° 2007/00000

date et lieu d'émission

ref client

(cde, resp, dossier)

N° indentification client

Conception et réalisation d'œuvres photographiques originales

Conditions de cession des droits d'utilisation

Les conditions de cession sont fonction de la durée, du type de support, de la zone géographique et du tirage.

Toute cession future sera calculée sur la base du barème officiel des œuvres de commande en publicité

Droits réservés pour tous autres usages

(1) <u>Rémunération de mise en œuvre</u>	0,00	
(1) <u>Post production et/ou création numérique</u>	0,00	
(1) <u>Cession des droits d'utilisation</u>	0,00	
TOTAL RÉMUNÉRATION ARTISTIQUE		0,00
(1) Mise à disposition du support technique (film,dev,cd...)		0,00
(2) Frais de laboratoire (tirages non numérotés)		0,00
TOTAL HT		0,00 €
(1) TVA 5,5 %		0,00
(2) TVA 19,6 %		0,00
TOTAL TTC		0,00 €

incidence sociale (à reverser directement à l'Agessa additionnée de la contribution diffuseur de 1%)

assiette de calcul

rémunération artistique

97% de la rémunération artistique

97% de la rémunération artistique

97% de la rémunération artistique

Agessa	0,85%	
CSG déductible	5,10%	
CSG non déductible	2,40%	
CRDS	0,50%	0,00

TOTAL NET 0,00 €

Livraison effectuée le :

Règlement par chèque à réception

Conditions générales de cession

Selon la législation, les notes de cession sont payables à parution, ou au plus tard à l'échéance indiquée. Aucun escompte accordé pour paiement comptant. Des pénalités de retard pourront être réclamées après envoi d'une mise en demeure. Le montant sera de 1,5 fois le taux d'intérêt légal. Droits cédés sur une base négociée hors taxes, TVA en sus au taux légal en vigueur. La communication et l'utilisation des photographies sont soumises aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle et sont indépendantes des droits des tiers auxquels l'utilisateur doit s'adresser directement pour obtenir les autorisations de publications. Chaque utilisation non prévue au présent contrat devra faire l'objet d'une nouvelle cession. Une mention faisant apparaître le nom de l'auteur est obligatoire lors de chaque utilisation de l'image. (Loi N°92-597 du 1er Juillet 1992). Le diffuseur est tenu de verser l'incidence sociale directement à L'AGESSA, 1 bis rue de Bruxelles à 75009 PARIS.